



Zoom sur le tutorat

Elément clé d'une alternance ou d'un stage, le maître de stage ou le maître d'apprentissage doit être capable d'accompagner et d'apprendre aux étudiants des méthodes de travail, des connaissances et des compétences générales ou spécifiques sur leur métier. Ce rôle d'accompagnement est obligatoire et nécessite parfois des formations adaptées. Petit tour d'horizon sur la législation et sur les conditions pour devenir tuteur de stage ou maître d'apprentissage.

- **Pour un stage**

Encadrant de l'étudiant tout au long de la période en entreprise, le maître de stage doit être disponible et veiller à ce que tout se passe bien. Le maître de stage désigné est généralement le manager qui coordonne le projet sur lequel est amené à travailler l'étudiant. Aucune formation n'est nécessaire dans le cadre de la loi pour effectuer cette fonction, cependant de nombreuses plateformes proposent des formations courtes et gratuites sur la pédagogie.

- **L'alternance**

Lors d'un contrat en alternance, la désignation d'un tuteur est obligatoire. Celui-ci aura pour mission d'accompagner l'étudiant durant toute la durée de son contrat.

Selon le site spécialisé dans l'alternance Walt.community :

- 51% des étudiants en alternance ont été déçus de leur intégration qu'ils jugent insuffisante
- 36% disent avoir eu beaucoup de difficultés à communiquer avec leur tuteur.

Vous l'aurez compris avec ces chiffres, il est important qu'un tuteur soit une personne à l'écoute, patiente et prête à aider et accompagner le jeune. Au-delà des qualités humaines, un tuteur ou une tutrice doit participer au recrutement du stagiaire et connaître le parcours d'intégration dans l'entreprise.

Tout comme le stage, aucune obligation de formation n'est requise pour les contrats de professionnalisation. A l'inverse la loi est précise et exige un certain niveau de qualification pour devenir maître d'apprentissage.

Zoom sur le contrat d'apprentissage

Les compétences professionnelles exigées pour être maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche, ou à défaut par le code du travail :

- 1- Vous devez être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel. Celui-ci doit correspondre à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et être d'un niveau équivalent ou supérieur. Il est également obligatoire de justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

OU

- 2- Vous devez justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, ne sont pas prises en compte dans le décompte de cette durée d'expérience.

Les 6 commandements pour devenir un bon tuteur :

- Des missions en lien avec ses études vous lui confirez
- Du temps avec lui vous prendrez
- Des bilans réguliers vous ferez
- Le droit à l'erreur vous lui apprendrez
- La confiance vous lui donnerez
- Vers l'autonomie vous l'amènerez

A la rencontre de tuteurs et d'alternants :

<https://www.youtube.com/watch?v=4lk-SZajVig>



<https://www.youtube.com/watch?v=U-KA4eTboTc>

<https://www.youtube.com/watch?v=ZWtZvwMhqys&t=40s>

